

DECISION 10/26

Objet : Avenant au bail de location du droit de chasse conclu avec l'AICCA

La Mairie de la Ville d'Arbois,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2024, déléguant à Mme la Maire toute décision concernant le louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DECIDE

- De signer un avenant n°1 au bail de location du droit de chasse dans la forêt communale d'Arbois, conclu avec l'AICCA et qui court jusqu'au 31 mars 2030, visant à ajouter un article 10 : Salubrité.

Cet article stipule : « Les déchets de venaison sont entreposés dans un bac prévu à cet effet, dont le vidage et l'entretien incombe à l'AICCA.

Les abords doivent être tenus propres ; les éventuels dépôts sauvages seront enlevés par l'AICCA.

Ce bac est implanté sur la parcelle cadastrée C227 comme indiqué sur le plan ».

Arbois, le 12 mars 2026

La Maire,

Valérie DERIERRE

